

| |
|---|
| Sujet : Levée de l'APMED n° 2025-0333 du 27/3/25 pris à l'encontre de la société EDILIANS à GROUSSOUVRE |
| De : BLOT Sylvie - 18 CHER/PREFECTURE/SECRETARIAT GENERAL/DCLCI/SCIAT (par AdER) <sylvie.blot@cher.gouv.fr> |
| Date : 16/06/2025 à 11:45 |
| Pour : alexandre.toussaint@edilians.om, romain.caron@edilians.com, mickael.delannoy@edilians.com |
| Copie à : GAVORY Christophe - DREAL Centre/UD1836/UD18 <christophe.gavory@developpement-durable.gouv.fr>, Patrice PAUL <patrice.paul@cher.gouv.fr> |

Bonjour M. Toussaint,

Concernant l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2025-0333 du 27 mars 2025, pris à l'encontre de la Société EDILIANS que vous exploitez à Grossouvre, l'inspecteur des installations classées m'a tenu informée que votre établissement a remédié à l'écart constaté. Il a été tenu compte de votre courriel du 13 juin 2025, par lequel vous avez transmis le rapport Q 18 justifiant qu'il n'y a plus d'anomalie pouvant engendrer un risque d'incendie sur le site de Grossouvre.

J'ajoute que l'arrêté de mise en demeure susvisé cesse de produire ses effets dès lors que votre établissement s'est conformé à la réglementation. De ce fait, aucun arrêté de levée de mise en demeure ne sera pris dès lors que l'arrêté de mise en demeure susmentionné ne produit plus ses effets.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

Bien Cordialement

--

Sylvie BLOT

Instructrice bureau des ICPE

Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Place Marcel Plaisant CS60022 - 18020 BOURGES CEDEX

Tél : 0248673611 - Mobile : 0676529764

www.cher.gouv.fr



Direction des collectivités locales et de la coordination interministérielle

